

Statuts de l'association Les Amis de Montréal-de-Sos

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 13 août 1901, ayant pour titre : **Les Amis de Montréal-de-Sos**.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objectif :

1. De mettre en valeur le site de Montréal-de-Sos par tous moyens d'actions (jeux, visites guidées, animations culturelles...);
2. De promouvoir et faire connaître le site de Montréal-de-Sos par des expositions itinérantes, des publications, etc. ;
3. De soutenir des fouilles archéologiques et études scientifiques (chercheurs, étudiants) sur le site de Montréal-de-Sos ou ailleurs en haute Ariège.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie d'Auzat (09).

Il pourra être transféré sur proposition après ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. Seuls les membres actifs ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

1. Les membres actifs sont des personnes physiques qui s'intéressent à la vie de l'association, participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

2. Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent une somme définie dans le Règlement Intérieur.

3. Les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par l'assemblée générale aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services remarquables à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Le statut de membre d'honneur doit être renouvelé lors de chaque assemblée générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne majeure.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;

2. Le décès ;

3. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2. Les subventions européennes, de l'État, des régions, des départements, des collectivités territoriales et des communes ;

3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont la vente d'articles divers en rapport avec Montréal-de-Sos, etc.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

La date de l'assemblée générale ordinaire est fixée dans le Règlement Intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les règles de vote sont fixées par le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un président, et s'il y a lieu un vice-président ;
2. Un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier adjoint ;
3. Un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale constitutive. Il pourra être modifié lors de réunions par un vote des adhérents présents.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Auzat, le 28 avril 2018

Michaël Gourvenec
Le Président



Camille Cassé
La Secrétaire

